

*Initiatives ministérielles*

travail bien fait. Cette mesure législative s'imposait depuis longtemps; quoi qu'il en soit, le gouvernement, le Comité des finances et les fonctionnaires qui ont participé à la rédaction de ce projet de loi ont pris la peine d'y inclure ce que les personnes les plus touchées voulaient voir inclus. Des consultations poussées ont eu lieu avec la Société canadienne de crédit coopératif et d'autres organismes de coopératives de crédit. On a écouté ces intervenants, ce qui a donné une mesure législative qui, selon moi, constitue un grand pas dans la réglementation des coopératives de crédit et qui, en fait, offre de nouvelles possibilités aux coopératives.

La loi s'applique aux coopératives de crédit centrales qui sont constituées en vertu des lois fédérales. Au Canada, un grand nombre d'importantes coopératives de crédit centrales appartiennent à cette catégorie. En effet, les coopératives de crédit centrales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse sont toutes constituées en vertu des lois fédérales, de sorte qu'elles sont visées par le projet de loi C-34.

Cette mesure législative a pour effet d'assurer aux coopératives de crédit des règles du jeu équitables avec d'autres institutions financières. La notion de règles du jeu équitables, tout comme celle de concurrence et d'autres ont été dévalorisées dans l'esprit de certaines personnes, peut-être parce que le gouvernement d'en face fait un emploi abusif de ces termes. Quoiqu'il en soit, il convient de noter que le projet de loi assure des règles du jeu équitables aux coopératives de crédit, par rapport aux autres intervenants dans le secteur des services financiers. Cette mesure législative renforce aussi certaines dispositions visant à protéger les membres de coopératives de crédit et prévoit notamment de nouvelles procédures en cas de conflits d'intérêts et d'opérations d'initiés au sein des coopératives de crédit, afin d'éviter une répétition de certaines expériences malheureuses.

Sur le plan légal, le projet de loi confère aux coopératives de crédit centrales les droits et les pouvoirs de personnes physiques, leur permettant ainsi de s'adonner à des activités qui n'étaient pas auparavant autorisées dans la loi.

Le projet de loi élargit aussi les possibilités de diversification dans d'autres secteurs financiers, par l'entremise de filiales, permettant ainsi la création des réseaux et des services nécessaires pour faire concurrence aux autres institutions financières canadiennes et étrangères qui exercent leur activité dans notre pays.

En vertu de cette mesure législative, les coopératives de crédit pourront aussi constituer leur avoir par l'émission d'actions privilégiées à des non-membres. Il est

absolument essentiel d'augmenter l'avoir d'un grand nombre de coopératives de crédit si l'on veut que celles-ci puissent jouer le rôle qu'on attend d'elles au sein de la collectivité, et si l'on veut qu'elles réalisent leur véritable potentiel.

Je suis membre d'une coopérative de crédit depuis 1971. Je n'ai guère eu d'argent à mettre de côté; toutefois, le peu que j'économise, je le confie à une coopérative de crédit depuis cette date. À titre de membre d'une coopérative, j'espère que cette disposition particulière n'entraînera pas un affaiblissement du contrôle exercé par les membres sur leurs coopératives de crédit. Je sais que telle était l'intention des coopératives de crédit centrales qui tenaient tellement à ce que cette disposition soit incluse dans le projet de loi.

Je félicite le gouvernement d'avoir écouté le secteur des coopératives de crédit. À titre de porte-parole de mon parti aux Communes pour la coopération, cela revêt une grande signification pour moi, et j'espère qu'il s'agit d'un précédent, car nous avons encore le problème du mouvement coopératif dans le commerce de détail qui essaie de faire comprendre sa situation aux fonctionnaires du ministère des Finances à propos de l'application de la TPS et des frais directs dans les transactions entre les divers niveaux du réseau coopératif. On dirait vraiment que ces fonctionnaires n'arrivent pas à comprendre la nature du système coopératif. Il y a aussi un problème de longue date dans le logement coopératif, secteur qui n'a jamais atteint les 5 000 logements par année qu'on lui avait promis, nombre en fonction duquel le système est conçu.

Les coopératives de travailleurs ont également eu du mal à se faire reconnaître dans le cadre de la nouvelle loi sur le perfectionnement de la main-d'oeuvre. Elles n'ont pas les mêmes chances que d'autres types d'entreprises commerciales pour utiliser les fonds prévus.

Il y a encore le problème des syndicats des Prairies, qui représentent la vaste majorité des agriculteurs de cette région et dont on ne se soucie guère lorsqu'il s'agit de formuler la politique agricole.

J'espère que la grande attention et l'excellente compréhension qu'on a remarquées à propos du projet de loi C-34 et des coopératives de crédit révèlent, chez le gouvernement, une nouvelle attitude à l'égard des coopératives.

Si l'on examine les coopératives et, dans ce cas, le secteur du crédit, on constate que c'est une grande réussite. Prenons le cas de la VanCity Credit Union. Mon voisin de gauche, le député de Mission—Port Moody, en est peut-être membre, puisqu'il est de cette région. Il s'agit d'une entreprise immensément fructueuse qui